

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Conformément à l'article 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, le syndicat de chasse des lots 4 et 8 informent les intéressés que le compte définitif des lots de chasse 4 et 8 pour l'année cynégétique 2023/2024 sont publiés chez le secrétaire-trésorier du 26 mars 2024 au 09 avril 2024 inclus.

le secrétaire-trésorier,
Keup Pierre



Extrait de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse

Art. 43 [...] Le collège des syndics est chargé du contrôle et de l'approbation du rôle de répartition et du compte définitif qui sont établis par le secrétaire-trésorier et publiés par voie d'affichage aux lieux usités pour les publications officielles dans les communes comprises dans le lot. Cette publication, qui dure quinze jours, se fait au plus tard pour le rôle de répartition le 15 juillet de chaque année d'exercice et pour le compte définitif le 31 mars suivant. Elle est portée immédiatement à la connaissance du commissaire de district. Tout intéressé a le droit d'introduire par lettre recommandée une réclamation motivée dans le mois de sa publication contre le rôle de répartition et le compte définitif auprès du ministre. La décision du ministre est susceptible d'un recours en réformation à introduire devant le Tribunal administratif dans les quinze jours à partir de sa notification.